



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
CANTON DE DOURDAN

## COMMUNE DE SERMAISE

### COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 31 MARS 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

#### **L'an deux mil dix-sept, le trente et un mars, à 20h30**

Le Conseil Municipal de la Commune de SERMAISE, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Pascal JAVOURET

Date de convocation : 21 mars 2017

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pascal JAVOURET, Maire, Jean-Louis RINGUEDE, Jacqueline BESSE, Jean VERGNAUD, Monique BEAUMONT, Adjoint, Nicole DARTEVELLE, Jean-Pierre GRANJEAN, Isabelle DAVIOT, Jean-François MILARD, Blandine BELPECHE, Sylvain LARQUETOU, Philippe HELY, Magali HAUTEFEUILLE, Franck CHEVALLIER et Dominique POUILLIER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant donné procuration : Mme Valérie LACOSTE, pouvoir à M. Pascal JAVOURET, M. Claude DELAFRAYE, pouvoir à M. Jean-François MILARD, M. Jérôme SUYS, pouvoir à M. Franck CHEVALLIER, Mme Anne-Marie BAILLOUX, pouvoir à Mme Dominique POUILLIER

Secrétaire de séance :

Il a été procédé selon l'article L2121.15 du code général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil Municipal ; M. Jean-François MILARD ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

A la majorité des conseillers, il est décidé de reporter les points suivants à un prochain Conseil Municipal, fixé au 18 avril 2017 :

- Approbation du compte rendu de Conseil Municipal du 23 mars 2017,
- Approbation du Compte de Gestion 2016,
- Approbation du Compte Administratif 2016,
- Affectation du résultat 2016,
- Vote des taux d'imposition pour l'année 2017,
- Approbation du Budget Primitif 2017,
- Subventions aux associations pour l'année 2017,
- Subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2017

- Désignation d'un nouveau membre aux commissions municipales « Finances et subventions » et « Petite Enfance et Enfance »,
- Désignation d'un nouveau membre à la Commission d'Appel d'Offres,

## **1- DETR 2017**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que la programmation 2017 est en cours.

A cet effet, Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de demander une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux avant le 31 mars 2017.

Il indique que le dossier de demande porte sur les travaux de rénovation de la chaufferie de l'école élémentaire, qui chauffe également le bâtiment abritant les réfectoires, la garderie et la salle d'études.

La totalité de ces travaux pourra être financée au titre de la DETR à hauteur de 50 % du montant total HT.

Monsieur le Maire indique que cette dépense sera inscrite au Budget Primitif 2017 et que le financement interviendra selon le plan de financement ci-dessous :

Montant des travaux HT :	161 685,50 €
Montant des travaux TTC :	194 022,60 €
Subvention escomptée 50% :	80 842,00 €
Autofinancement :	113 180,60 €

Ces travaux sont prévus pendant les congés d'été 2017.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**AUTORISENT** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2017 selon les modalités indiquées ci-dessus.

**AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 0

## **2- Indemnités du Maire et des Adjoints**

Monsieur le Maire indique aux Conseillers Municipaux que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982, modifié par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, fixe l'indice brut terminal à 1022, correspondant à l'indice majoré 826. Ce changement résulte de la réforme initiée dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la Fonction Publique Territoriale. Jusqu'au 31 décembre 2016, cet indice brut terminal était de 1015, correspondant à l'indice majoré 821.

**Compte-rendu succinct du Conseil Municipal du 31 mars 2017**

Un courrier électronique des services de la Préfecture de l'Essonne, en date du 23 mars 2017, informe Monsieur le Maire que la délibération de Sermaise en date du 08 avril 2014, fixant les indemnités du Maire et des Adjointes, faisant référence à l'indice brut 1015, il convient de prendre une nouvelle délibération. Il est préconisé de ne plus faire référence au chiffre de l'indice brut terminal mais uniquement de mettre « indice brut terminal ».

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité : 18 voix pour, une abstention (M. Philippe HELY),**

**FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjointes dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, au taux suivants :

- Taux en pourcentage de l'indice brut terminal, conformément au barème fixé par l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales, soit 42 % pour l'indemnité du Maire.

- Taux en pourcentage de l'indice brut terminal, conformément au barème fixé par l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales, soit 15,75 % pour les Adjointes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 18  
Contre : 0  
Abstention : 1

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 16  
Contre : 0  
Abstention : 2

### **3- Approbation de la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne Ile de France relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission d'assistance à l'archivage**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission d'assistance à l'archivage,  
Considérant que pour la bonne conservation des archives, la commune a besoin de l'assistance d'un archiviste, qui aidera également à trier les très nombreuses archives stockées en Mairie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission d'assistance à l'archivage.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

#### **4- Adhésion au groupement de commandes du CIG Grande Couronne pour les assurances cyber risques**

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que le CIG Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances Cyber Risque qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services d'assurances Cyber Risques.

Il est rappelé que depuis 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et aux articles 75 et 76 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

<b>Par strate de population et affiliation au centre de gestion</b>	<b>adhésion</b>
<b>jusqu'à 1 000 habitants affiliés</b>	430 €
<b>de 1 001 à 3 500 habitants affiliés</b>	575 €
<b>de 3 501 à 5 000 habitants affiliés ou EPCI de 1 à 50 agents</b>	635 €
<b>de 5 001 à 10 000 habitants affiliés ou EPCI de 51 à 100 agents</b>	700 €
<b>de 10 001 à 20 000 habitants affiliés ou EPCI de 101 à 350 agents</b>	725 €
<b>plus de 20 000 habitants affiliés ou EPCI de plus de 350 agents</b>	775 €
<b>Collectivités et établissements non affiliés</b>	950 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'un an.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics,  
**Vu** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques,

**Considérant** l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2018-2021, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, 18 voix pour, une abstention (M. Jean-François MILARD),**

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques pour la période 2018-2021,

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**DECIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 1

## **5- Adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat ouest Essonne**

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux l'Agence Locale de l'Energie et du Climat Ouest Essonne.

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat Ouest Essonne est une association loi 1901 à but non lucratif.

L'ALEC Ouest Essonne fournit des conseils neutres et gratuits. Elle a pour vocation de promouvoir les économies d'énergie, l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et l'éco-construction.

L'ALEC, dont le conseil d'administration est composé des élus référents de chaque collectivité adhérente, est présidée par Nathalie Francesetti, élue de la commune d'Igny.

L'ALEC possède deux agences : une antenne Nord à Orsay et une au Sud à Etampes. Des permanences quotidiennes sont organisées sur chacune des antennes via des RDV personnalisés.

L'ALEC exerce ses fonctions sur 3 pôles d'activités :

- Conseil aux particuliers : par le biais de RDV personnalisé dans l'une des deux agences ; par le biais de la réalisation de pré-diagnostic énergétique et par le biais de conseils techniques (projet de rénovation, construction neuve, préconisation de travaux, entreprises labellisées RGE)
- Conseil aux copropriété : accompagnement spécifique pour les copropriétés par des ateliers d'information sur la réglementation, les aides financières... ; accompagnement pour la réalisation d'un audit énergétique et de travaux de rénovation ; sensibilisation des copropriétaires ; suivi dans la durée.
- Conseils aux collectivités : expertise-conseil pour la maîtrise de l'énergie et de l'eau (bâtiments, éclairage public, carburant) => bilan énergétique du patrimoine sur 3 années ; accompagnement de projets « bâtiment » et rénovation ; appui technique/bilan thermiques, fiches bâtiments ; sensibilisation et formation des agents ; préconisations chiffrées de travaux.

L'ALEC propose également un certain nombre d'animations et actions de sensibilisation :

- Organisation d'événements : balades thermiques, rencontres professionnels/particuliers, atelier de sensibilisation, visites de sites exemplaires.
- Participation aux événement locaux : marché, foires, forum des associations, JPO des maisons de quartier, foire de l'Essonne Verte.
- Prêt de matériel pour les particuliers : caméra thermique, vélos à assistance électrique, wattmètres, thermomètres de surface...

L'adhésion d'une commune seule à l'ALEC revient à 1€ / habitant.

L'adhésion des communes à travers la Communauté de Communes se monte à 76 cts : habitants.

**Compte-rendu succinct du Conseil Municipal du 31 mars 2017**

Les services proposés par l'ALEC pouvant bénéficier aussi bien aux communes qu'à la Communauté de Communes, l'adhésion de la CCDH permet de répartir le coût financier à 50% sur les communes et 50% pour la CCDH à hauteur de la population de chacune des communes, soit une répartition comme suit :

COMMUNES/EPCI	Nombre d'habitants	Coût à l'habitant	Coût commune
<b>BREUX JOUY</b>	1 266	0,38 €	481,08€
<b>CORBREUSE</b>	1 797	0,38 €	682,86 €
<b>DOURDAN</b>	10 671	0,38 €	4 054,98 €
<b>LA FORET LE ROI</b>	516	0,38 €	196,08 €
<b>LE VAL SAINT GERMAIN</b>	1 450	0,38 €	551,00 €
<b>LES GRANGES LE ROI</b>	1 214	0,38 €	461,32 €
<b>RICHARVILLE</b>	408	0,38 €	155,04 €
<b>ROINVILLE</b>	1 349	0,38 €	512,62 €
<b>SAINT CHERON</b>	5 072	0,38 €	1 927,36 €
<b>SAINT CYR SOUS DOURDAN</b>	1 025	0,38 €	389,50 €
<b>SERMAISE</b>	1 694	0,38 €	643,72 €
<b>CCDH</b>	26 462	0,38 €	10 055,56 €

VU le Code Général des Collectivités Locales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour adhérer à l'association susnommée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

## **6- Avis sur l'arrêté interdépartemental n°2017-PREF-DRCL/071 du 10 février 2017 portant projet de périmètre d'un syndicat mixte fermé à la carte issu de la fusion du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA) et du Syndicat Mixte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, dite MAPTAM, portant sur la Modernisation de l'Action Publique Territoriale de la République,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite NOTRE, portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016, dite BIODIVERSITE, portant sur la reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages,

Vu la délibération n° 2016-315 du 8 décembre 2016 de la communauté d'agglomération CŒUR D'ESSONNE demandant la fusion des deux syndicats gestionnaires de l'ORGE, à savoir le SIVOA et le SIBSO, conformément à l'article L 5212-27 du CGCT,

Vu la délibération n° 2017-01 du 24 janvier 2017 du SIBSO sollicitant, à l'unanimité des membres présents, auprès de la Préfète de l'Essonne, l'annulation de la procédure engagée par ses services,

Vu l'arrêté interdépartemental n° 2017-PREF-DRCL/071 du 10 février 2017, portant projet de périmètre d'un nouveau syndicat mixte issu de la fusion du SIVOA et du SIBSO, notifié à l'ensemble des collectivités adhérant à l'une ou aux deux collectivités,

Considérant que cet arrêté a été pris sur la base d'un argumentaire infondé, voire inexact, de la part de CŒUR D'ESSONNE, méconnaissant notamment les actions du SIBSO,

Considérant que les lois NOTRE et BIODIVERSITE, qui déterminent les conditions de transfert des compétences assainissement et GEMAPI et de représentation/substitution des communes par les EPCI, ne remettent pas pour autant en cause, et de façon systématique, les syndicats, ni dans leur attribution, ni pour leur périmètre,

Considérant que le schéma de coopération intercommunale (SDCI) du 29 mars 2016 dans son objectif de rationalisation des territoires, n'a pas arrêté la fusion du SIBSO et du SIVOA,

Considérant que SIBSO assure déjà l'animation du CONTRAT DE BASSIN ORGE pour la période 2013-2018,

Considérant qu'il apparaît opportun de ne pas fusionner le SIBSO et le SIVOA, mais de continuer la démarche déjà engagée par le SIBSO pour optimiser la gestion du bassin versant de l'ORGE par le rapprochement avec d'autres syndicats, en l'occurrence celui en charge de la PREDECELLE (affluent de la Rémarde amont) et celui en charge de la REMARDE AVAL,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, 18 voix pour, une abstention (M. Franck CHEVALLIER),**

**S'OPPOSE** au projet de périmètre d'un nouveau syndicat mixte fermé issu de la fusion du SIVOA et du SIBSO, tel que défini par l'arrêté interdépartemental en date du 10 février 2017,

**CHARGE LE MAIRE** de déposer un recours gracieux auprès des autorités préfectorales, conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté interdépartemental afin de confirmer la position prise par l'ensemble des collectivités adhérentes au SIBSO et de soutenir le recours engagé par ce dernier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 1

## **7- Election de la Rosière 2017**

Monsieur le Maire fait part à l'ensemble du Conseil Municipal que 6 candidatures ont été reçues pour l'élection de la 107<sup>ème</sup> Rosière. Il s'agit de celles de :



- Melle Morgane VIAL
- Melle Yaëlle GIRAUD
- Melle Zoé FOURNIER
- Melle Aurore GALNON
- Melle Loriane HARDOUIN
- Melle Johanna BELLANGER

Il est procédé à un vote à bulletin secret afin d'élire la Rosière de l'année 2017.  
Melle Morgane VIAL a obtenu la majorité des voix.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité,**

**DECLARE** Melle Morgane VIAL Rosière de l'année 2017.

**PRECISE** que Monsieur le Maire sera chargé de prévenir Melle Morgane VIAL

**INDIQUE** qu'une somme de 152,45 € sera versée à Melle Morgane VIAL mandatée sur le budget 2017 du CCAS.

**La séance est levée à 22h10.**

**Fait à SERMAISE, le 04 avril 2017**

**Le Maire, Pascal JAVOURET**

